

2018_CT2_067

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau 2018 - Attribution de subventions aux clubs éligibles de sports collectifs et individuels, et au dispositif « Ecole Sports Entreprise du Pays d'Aix » - Approbation de conventions d'objectifs

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – BURLE Christian donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – HOUÉIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROLANDO Christian donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – CIOT Jean-David – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MANCEL Joël – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Sports

■ Séance du 8 février 2018

07_1_02

■ Soutien au sport de haut niveau 2018 – Attribution de subventions aux clubs éligibles de sports collectifs et individuels, et au dispositif « Ecole Sport Entreprise du Pays d'Aix » - Approbation de conventions d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a engagé à partir de 2002 une importante politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures existantes et de développer la pratique du sport pour tous, de loisir, le sport de compétition et de haut niveau.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelles autour notamment des axes suivants :

1- Soutenir le sport de compétition de niveau national pour les sports collectifs comme pour les sports individuels.

2- Renforcer le développement de ces pratiques sportives grâce à un programme d'accompagnement scolaire de 400 jeunes sportifs âgés de 15 à 20 ans intégrés dans les équipes cadettes et juniors des clubs de sports collectifs et de sports individuels de haut niveau du Pays d'Aix : le dispositif « Ecole Sport Entreprise du Pays d'Aix ».

Il est proposé d'approuver les attributions de subventions et les conventions afférentes ci après :

1/ Soutien aux clubs de sport collectif de haut niveau :

Au regard du niveau où ces clubs évoluent pour la saison 2017/2018 et des résultats obtenus en fin de saison sportive, ils peuvent être éligibles en 2018 aux aides suivantes **pour un montant total de 1.085.000 €** (hors marchés de prestations de services) :

Clubs en 2018	Catégorie Division	BP 2018	Total (n-1)	Subv sollicitée	Subv Proposée	Prestation de service	Total subventions proposées 2018	Convention
EUSRL PAUCH (GU n°00151)	1ère division (LNH)	5.043.527 €	720.000 €	/	/	Mini 720.000 € Maxi 960.000 €*	/	Marché
	Centre de formation		300.000 €	300.000 €	300.000 €	/	300.000 €	Oui
SASP PROVENCE RUGBY	3ème (Fédérale 1)	4.053.000 €	450.000 €	/	/	450.000 €*	/	Marché
Association PROVENCE RUGBY (GU n°00138)	Centre de formation	992.000 €	250.000 €	150.000 €	150.000 €	/	150.000 €	Oui
Pays d'Aix Natation Water Polo (GU n°00339)	1ère (Elite 1)	1.858.500 €	260.000 €	180.000 €	175.000 €	/	175.000 €	Oui
Asso PAVVB (GU n°00019)	1ère (Elite 1F)	1.170.500 €	510.000 €	540.000 €	410.000 €	/	410.000 €	Oui
Basket Métropole Aix Venelles (GU n°00098)	2ème (Nationale 2F)	262.000 €	50.000 €	50.000 €	50.000 €	/	50.000 €	Oui
TOTAL							1.085.000 €	

* Les montants indiqués pour les marchés de prestation de service représentent le plafond maximum qui pourra être revu à la baisse au regard de l'art. L. 113-3 du Code du sport.

Il convient de rappeler que la Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby est liée par convention à son association d'origine qui bénéficie d'une subvention au titre du fonctionnement de son centre de formation. Il est rappelé à ce titre que la subvention versée à l'association ne peut être reversée à la société à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit.

2/ Soutien aux clubs de sport individuel de haut niveau :

Cette politique de soutien à certaines disciplines de sport individuel évoluant en niveau national vise à valoriser les résultats obtenus sur le plan international afin de mettre en valeur leur pratique et ainsi permettre d'augmenter le nombre de licenciés.

Au regard du niveau où ces clubs de sport individuel évoluent pour la saison 2017/2018 et des résultats obtenus en fin de saison sportive, ils peuvent être éligibles en 2018 aux aides suivantes **pour un montant total de 488.000 €** :

Clubs (Guichet Unique 2018)	BP 2018	Subvention sollicitée 2018	Subv n-1	Barème d'attribution	Subvention proposée 2018	Conven- tions
Gymnastique du Pays d'Aix (GU n°00091)	347.990 €	37.000 €	32.000 €	30.000 €	27.000 €	Oui
Pays d'Aix Natation Natation synchronisée (GU n°00458)	1.858.500 €	90.000 €	83.000 €	83.000 €	74.000 €	Oui
Aix Athlé Provence (GU n°00077)	505.000 €	67.000 €	67.000 €	67.000 €	60.000 €	Oui
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00424)	332.954 €	95.000 €	90.000 €	80.000 €	72.000 €	Oui
Amical Vélo Club Aixois (GU n°00341)	600.500 €	170.000 €	170.000 €	170.000 €	153.000 €	Oui
AUC Badminton (GU n°00239)	327.000 €	75.000 €	62.000 €	60.000 €	54.000 €	Oui
AUC Taekwondo (GU n°00342)	86.100 €	25.000 €	14.000 €	15.000 €	13.500 €	Non
Aix Handisport (GU n°00042)	23.800 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €	Non
Squash Passion (GU n°00074)	82.800 €	40.000 €	30.000 €	30.000 €	15.000 €	Non
Club Handisport Aixois (GU n°00344)	120.500 €	15.000 €	12.000 €	10.000 €	10.000 €	Non
BMX Les Pennes Mirabeau (GU n°00237)	124.322 €	35.000 €	5.000 €	5.000 €	4.500 €	Non
TOTAL					488.000 €	

Il convient de rappeler que l'association Pays d'Aix Natation bénéficie également d'une subvention pour le fonctionnement de sa section de water-polo en 2018 correspondant à un montant de 175.000 € ce qui porte la totalité des subventions à allouer au Pays d'Aix Natation pour ses deux sections water-polo et natation synchronisée à 249.000 €.

Par ailleurs, le Projet PRODAS (PROjet de Développement des Activités Sportives) dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne bénéficie de la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix. Il convient de noter que les clubs de sport individuel bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement mais non liés par une convention d'objectifs (en raison du montant de la subvention inférieure à 23.000 €) doivent également s'engager à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix ;

3/ Soutien au dispositif « Ecole Sports Entreprise du Pays d'Aix » (ESE):

Le partenariat Sport/Entreprise mis en place par la Communauté du Pays d'Aix au travers de ce dispositif validé par la délibération n°2005_A340 du Conseil communautaire du 8 décembre 2005 a permis de créer une dynamique nouvelle entre les différents acteurs sportifs du territoire, et en particulier les jeunes sportifs évoluant en niveau national dans leur intégration sociale et professionnelle future.

Ce dispositif concerne aujourd'hui 400 jeunes sportifs de 15 à 20 ans constituant les espoirs cadets et juniors sports des clubs de sports collectif et individuel de haut niveau du Pays d'Aix dans les disciplines suivantes : natation (4 disciplines), handball, basket, volley-ball, athlétisme, gymnastique, triathlon, BMX, taekwondo, cyclisme, judo, pentathlon, escrime, tennis.

La Communauté du Pays d'Aix, aux côtés des clubs de haut niveau de son territoire, a décidé de soutenir ce programme original depuis plusieurs années visant à créer les meilleures conditions possibles d'accompagnement et de soutien éducatif, scolaire et professionnel de jeunes sportifs.

Ce dispositif interactif permet aussi de mutualiser certains aspects logistiques : transports, restaurations adaptées, tutorat scolaire, préparation physique, en regroupant les bénéficiaires du programme.

En complémentarité de ce dispositif, une cellule opérationnelle prend en compte les sportifs adultes afin de les accompagner dans leur formation post sportive et leur insertion dans le monde du travail.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de valider les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association "ESE Pays d'Aix", composée aujourd'hui de 20 salariés, et de valider l'attribution d'une subvention de 80.000 € à l'association "ESE Pays d'Aix" en 2018, telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	N° Guichet Unique 2018	Budget prévisionnel 2018	Subvention N-1	Subvention sollicitée	Total subventions proposée 2018	Convention
ESE Pays d'Aix	00418	176.500 €	100.000 €	100.000 €	80.000 €	Oui

4/ Rappel des dispositions du code du sport

Il convient de noter qu'au-delà de 23.000 €, une convention annuelle type entre l'association sportive et le Territoire du Pays d'Aix permettra de verser ces aides à chaque club.

Ces associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016 fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit :

- un acompte de 80% sera versé au club après signature de la convention correspondante et ce pour l'ensemble des subventions.
- le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2017 :
 - d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
 - s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

La délibération cadre modificative de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix au titre du sport de haut niveau présentée en séance de Conseil communautaire du 11 décembre 2014 a rappelé les conditions et critères du Code du sport relatifs à l'attribution de subventions ou d'achat de prestations de services aux clubs sportifs selon qu'ils étaient gérés sous la forme d'associations ou de sociétés professionnelles :

- Concernant l'attribution de subventions, l'article L.113-2 du Code du sport indique que les associations sportives, ou les sociétés qu'elles constituent, peuvent recevoir des subventions publiques pour des missions d'intérêt général. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales et leurs groupements et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent. Le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'association sportive et à la société qu'elle constitue ne peuvent excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

- Concernant l'achat de prestations de service, l'article L 113-3 du Code du sport indique que les sommes versées par les collectivités territoriales ou leurs groupements aux sociétés en exécution de contrats de prestation de services, ou de toute convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre des missions d'intérêt général visées à l'article L 113-2, ne peuvent excéder 30% du total des produits du compte de résultat de l'année précédente, dans la limite de 1,6 millions d'euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005_A340 du Conseil communautaire de la CPA du 8 décembre 2005 relative au dispositif de formation des jeunes sportifs des clubs de haut niveau ;
- La délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire de la CPA du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n°2015_A263 du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 relative au soutien au sport de haut niveau et à l'approbation de conventions d'objectifs pluriannuelles pour le soutien aux clubs Pays d'Aix Université Club Handball et Provence Rugby ;
- La délibération n°2015_B767 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative au soutien au sport de haut niveau et à l'approbation de conventions d'objectifs pluriannuelles pour le soutien aux clubs Pays d'Aix Venelles Volley Ball et Pays d'Aix Natation ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence;

- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 24 janvier 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions telles que décrites dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 1.653.000 €.

Article 2 :

Sont approuvés les termes des deux conventions à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et les deux clubs de haut niveau collectif, l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball et l'association Provence Rugby.

Article 3 :

Sont approuvés les termes de la convention type à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et les trois clubs de haut niveau collectif, l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball, l'association Pays d'Aix Natation et l'association Basket Métropole Aix Venelles.

Article 4 :

Sont approuvés les termes de la convention type à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et les clubs de haut niveau individuel.

Article 5 :

Sont approuvés les termes de la convention à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association Ecole Sport Entreprise du Pays d'Aix.

Article 6 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2018 du Pays d'Aix sur la ligne 1001/ Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 65748.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Soutien au sport de haut niveau 2018 – Attribution de subventions aux clubs éligibles de sports collectifs et individuels, et au dispositif « Ecole Sport Entreprise du Pays d'Aix » - Approbation de conventions d'objectifs

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a engagé depuis 2002 une importante politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures existantes et de développer la pratique du sport pour tous, de loisir, le sport de compétition et de haut niveau.

Le sport de haut niveau diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment des jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique sportive, le Pays d'Aix démontre sa volonté de continuer à être un véritable partenaire pour les clubs de sports collectifs et de sports individuels de haut niveau tout en renforçant le développement de ces pratiques sportives grâce à un programme d'accompagnement scolaire de jeunes sportifs âgés de 15 à 20 ans intégrés dans les équipes cadettes et juniors des clubs de sports collectifs et de sports individuels de haut niveau du Pays d'Aix : le dispositif « Ecole Sport Entreprise du Pays d'Aix ».

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base des tableaux inscrits dans la délibération, de procéder à l'attribution des subventions suivantes et également d'approuver les conventions d'objectifs et les conventions d'objectifs types y afférentes :

1/ Soutien aux clubs de sport collectif de haut niveau

Au regard du niveau où cinq clubs de sports collectifs évoluent pour la saison 2017/2018 et des résultats obtenus en fin de saison sportive, ils peuvent être éligibles en 2018 à des aides financières pour un montant total de 1.085.000 € (hors marchés de prestations de services).

2/ Soutien aux clubs de sport individuel de haut niveau

Au regard du niveau où onze clubs de sports individuels évoluent pour la saison 2017/2018 et des résultats obtenus en fin de saison sportive, ils peuvent être éligibles en 2018 à des aides financières **pour un montant total de 488.000 €.**

3/ Soutien au dispositif « Ecole Sports Entreprise du Pays d'Aix » (ESE)

Le partenariat Sport/Entreprise mis en place par la Communauté du Pays d'Aix au travers de ce dispositif a permis de créer, depuis 2005, une dynamique nouvelle entre les différents acteurs sportifs du territoire, et en particulier les jeunes sportifs évoluant en niveau national dans leur intégration sociale et professionnelle future.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de valider l'attribution **d'une subvention de 80.000 €** à l'association "ESE Pays d'Aix" en 2018,



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018

Sport collectif de haut niveau

Délibération n°2018_CT2_... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée Pays d'Aix Université Club Handball

dont le siège social est situé Complexe sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane CAMBRIELS, désignée sous le terme "l'EUSRL PAUCH",

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'EUSRL PAUCH ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau haut niveau division diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, le Pays d'Aix décide de soutenir l'EUSRL PAUCH pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2017/2018.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_067- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

Seul club masculin de handball du territoire du Pays d'Aix à évoluer en LNH (1ère division), le Pays d'Aix Université Club Handball est l'un des clubs phares de la politique sportive en Pays d'Aix. Comme cela est spécifié dans le code du sport, les activités professionnelles du club sont gérées par une société professionnelle (EUSRL) qui supporte également depuis septembre 2015 le centre de formation.

Le centre de formation du Pays d'Aix Club Handball a été créé pour alimenter le « banc » de l'équipe première et ceci, notamment, pour se maintenir en LNH dans l'avenir, objectif pour lequel il est important que le club renforce ses moyens tant humains que matériels.

Ce centre de formation qui a été agréé par la Fédération Française de Handball, gère et entretient une vingtaine de jeunes joueurs dont un pool de huit jeunes sportifs qui ont été agréés par la Ligue National afin d'alimenter le « banc » de l'équipe première.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'EUSRL PAUCH a pour objet : « *Pratique et extension du handball dans le cadre fédéral – Centre de formation de haut niveau agréé Jeunesse et Sport* ».

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'EUSRL PAUCH au fonctionnement de son centre de formation de haut niveau pour la saison sportive 2017/2018.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'EUSRL PAUCH et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'EUSRL PAUCH au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'EUSRL PAUCH bénéficiera pour la saison sportive 2017/2018 d'une subvention pour le fonctionnement de son centre de formation telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

GU 2018	Clubs	Catégorie Division	BP 2017	Subv n-1	Subv sollicitée	Subv Fonction- nement	Total
00151	Pays d'Aix Université Club Handball	1ère (LNH)	5.043.527 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

Ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2017/2018 à 300.000 euros.

Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour un montant de 5.043.527 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 5,95 % du budget prévisionnel.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.2. Obligations de l'EUSRL PAUCH

3.2.1. Fonctionnement de l'EUSRL PAUCH

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_067-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

L'EUSRL PAUCH s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, notamment les missions dévolues à son centre de formation, lors de la saison sportive 2017/2018.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'EUSRL PAUCH s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix.

A ce titre, l'EUSRL PAUCH s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'EUSRL PAUCH s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du Territoire du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'EUSRL PAUCH s'engage à citer le Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et s'engage à citer le Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire. Elle s'engage également à faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

En cas de non respect de ces obligations, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

(Article 12.5 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_067- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

L'EUSRL PAUCH s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'EUSRL PAUCH en matière de valorisation de l'image du Pays d'Aix :

- ✎ Apposition du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de 1ère division,
- ✎ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- ✎ Déclaration de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'EUSRL PAUCH s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par le Pays d'Aix et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2017/2018, l'EUSRL PAUCH s'engage à fournir une revue de presse au Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 80% sera versé à l'EUSRL PAUCH après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2018 :

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du gérant de l'EUSRL PAUCH,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

(Articles 12.4.1 à 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'EUSRL PAUCH s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la présente convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'EUSRL PAUCH de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'EUSRL PAUCH est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_067- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

L'EUSRL PAUCH doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2018, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'EUSRL PAUCH de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'EUSRL PAUCH une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'EUSRL PAUCH au Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'EUSRL PAUCH, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'EUSRL PAUCH subventionnée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_067-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'EUSRL
Pays d'Aix Université Club Handball

Le Vice-Président délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs

Le Gérant,

Michel BOULAN

Stéphane CAMBRIELS

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'EUSRL PAUCH

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'EUSRL PAUCH

BUDGET PREVISIONNEL 2017/2018

CLUB : PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL

DATE : 15/04/2017

ENTITE : EUSRL

CHARGES
PRODUITS
RESULTAT NET

SYNTHESE RESULTAT V1	
Total	Dont CDF*
5 043 527	0
5 043 527	0
0	0

CHARGES

PREVISIONNEL 2017/2018	
V1 : 15/04/2017	
Total	Dont CDF*
1 225 632	0
0	0
605 480	0
550 480	0
55 000	0
91 000	0
5 000	0
35 000	0
5 000	0
2 000	0
3 000	0
8 000	0
3 000	0
30 000	0
529 152	0
0	0
10 000	0
415 394	0
103 758	0
0	0
627 200	0
527 200	0
52 648	0
193 152	0
25 000	0
26 400	0
130 000	0
5 000	0
2 000	0
10 000	0
83 000	0
40 000	0
15 000	0
44 500	0
2 000	0
1 500	0
1 000	0
5 000	0
25 000	0

[Signature]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_067-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

616 800	Primes d'assurances - autres	10 000	
617	ETUDES ET RECHERCHES		
618	DIVERS	500	0
618 100	Documentation générale	500	
618 200	Divers services extérieurs		
618 300	Documentation technique		
618 500	Frais de colloque, séminaires, conférences		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	549 316	0
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ENTREPRISE	60 000	0
621 100	Personnel intérimaire		
621 400	Personnel détaché ou prêté	60 000	
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	114 036	0
622 100	Commissions et courtages sur achats		
622 200	Commissions et courtages sur billetterie		
622 300	Commissions et courtages sur ventes diverses		
622 500	Rémunérations d'affacturage		
622 610	Honoraires juridiques		
622 620	Honoraires médicaux	30 000	
622 630	Honoraires agents sportifs	46 536	
622 640	Honoraires comptables et commissaire aux comptes	15 000	
622 650	Honoraires publicités	15 000	
622 660	Honoraires préparation physique	0	
622 670	Honoraires autres	7 500	
622 700	Frais d'actes et de contentieux		
622 800	Divers autres services extérieurs		
622 900	Echanges		
623	FRAIS DE COMMUNICATION	40 000	
624	TRANSPORT DE BIENS ET TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNEL	0	0
624 100	Transport sur achats		
624 200	Transport sur ventes		
624 700	Transports collectifs du personnel		
625	DEPLACEMENTS - MISSIONS ET RECEPTIONS	148 400	0
625 110	Voyages, déplacements équipe première	100 000	
625 120	Voyages, déplacements autres	2 000	
625 130	Déplacement-Mission détection	2 000	
625 140	Indemnités kilométriques équipe première		
625 150	Indemnités kilométriques autres		
625 210	Stages équipe professionnelle	25 000	
625 220	Autres stages		
625 510	Frais de déménagement - équipe première		
625 520	Frais de déménagement - autres		
625 610	Missions - équipe première (dont frais de restauration)	4 000	
625 620	Missions-administratif	400	
625 630	Missions-Réception président-actionnaires	10 000	
625 640	Autres missions		
625 700	Réceptions	5 000	
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	8 300	0
626 100	Affranchissements	300	
626 200	Téléphone, internet	8 000	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 000	0
627 800	Autres frais et commissions sur prestations de services	3 000	
628	DIVERS	175 580	0
628 110	Frais arbitres et délégués - équipe première	40 000	
628 120	Frais arbitres et délégués - autres équipes		
628 200	Frais de sécurité et police		
628 310	Frais de billetterie	10 000	
628 320	Frais d'organisation matches (sécurité, croix rouge, hôtesses sauf si salariées...)	91 000	
628 400	Frais de recrutement de personnel		
628 500	Licences		
628 610	Frais de mutation nationaux (FFHB, ligue régionale, comité départemental)	6 600	
628 620	Frais de mutations EHF - IHF	11 080	
628 710	Cotisation LNH	10 000	
628 720	Cotisation UCPH	2 900	
628 730	Autres cotisations	4 000	
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	45 286	0
631	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUN (impôts)	23 649	0
631 100	Taxe sur salaires		

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180208-2018_CT2_067-
 DE
 Date de télétransmission : 20/02/2018
 Date de réception préfecture : 20/02/2018

631 200	Taxe d'apprentissage	9 459	
631 300	Taxe formation continue	14 189	
631 400	Participation des employeurs à l'effort de construction		
631 800	Autres		
633	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (autres org)		
635	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (administration des impôts)	21 637	0
635 110	CET (cfe-cvae)	1 637	
635 140	Taxes sur les véhicules de sociétés	8 000	
635 200	Taxes sur le CA non récupérable		
635 800	Autres droits	12 000	
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (autres organismes)		
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 515 094	0
641	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	1 707 177	0
641 1	Salaires, appointements	1 552 814	0
641 110	Salaires, appointements des membres de l'équipe première	1 312 895	
641 120	Salaires, appointements des autres salariés	239 919	
641 2	Congés payés	0	0
641 210	Congés payés des membres de l'équipe première		
641 220	Congés payés des autres salariés		
641 3	Primes et gratifications	33 549	0
641 310	Primes et gratifications des membres de l'équipe première	27 549	
641 320	Primes et gratifications des autres salariés	6 000	
641 4	Indemnités et avantages divers	120 814	0
641 410	Indemnités journalières des membres de l'équipe première		
641 420	Indemnités journalières des autres salariés		
641 430	Avantages divers des membres de l'équipe première	95 934	
641 440	Avantages divers des autres salariés	24 880	
641 450	Indemnités transactionnelles des membres de l'équipe première		
641 460	Indemnités transactionnelles des autres salariés		
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	792 777	0
645 1	Cotisations URSSAF	615 021	0
645 110	Cotisations URSSAF des membres de l'équipe première	526 221	
645 120	Cotisations URSSAF des autres salariés	88 800	
645 2	Complémentaire santé	2 000	0
645 210	Complémentaire santé des membres de l'équipe première	2 000	
645 220	Complémentaire santé des autres salariés		
645 3	Caisse de retraite complémentaire	153 755	0
645 310	Caisse de retraite complémentaire - membres de l'équipe première	131 555	
645 320	Caisse de retraite complémentaire - autres salariés	22 200	
645 5	Cotisations prévoyance	22 000	0
645 510	Cotisations prévoyance - membres de l'équipe première	22 000	
645 520	Cotisations prévoyance - autres salariés		
645 6	Cotisations - autres organismes sociaux	0	0
645 610	Cotisations - autres organismes sociaux - membres de l'équipe première		
645 620	Cotisations - autres organismes sociaux - autres salariés		
645 8	Cotisations sociales sur congés payés	0	0
645 810	Cotisations sociales sur congés payés - membres de l'équipe première		
645 820	Cotisations sociales sur congés payés - autres salariés		
645 9	Charges sociales sur primes	0	0
645 910	Charges sociales sur primes des membres de l'équipe première		
645 920	Charges sociales sur primes des autres salariés		
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	0	0
647 510	Médecine du travail - équipe première		
647 520	Médecine du travail - autres salariés		
647 900	Autres		
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	21 140	0
648 110	Intéressement - membres de l'équipe première	18 340	
648 120	Intéressement - autres salariés	2 800	
648 130	Autres charges de personnel - membres de l'équipe première		
648 140	Autres charges de personnel - autres salariés		
649	CICE	-6 000	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	0
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	0	0
651 100	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels		
651 600	Droit d'auteur et de reproduction		
651 800	Autres droits et valeurs similaires		
652	REDEVANCES SOCIETES/ASSOCIATIONS SUPPORTS		

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180208-2018_CT2_067-
 DE
 Date de télétransmission : 20/02/2018
 Date de réception préfecture : 20/02/2018

654	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES		
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0	0
658 500	Indemnités de formation		
658 900	Autres charges de gestion courante		
66	CHARGES FINANCIERES	8 000	0
661	CHARGES D'INTERET	8 000	0
661 100	Intérêts des emprunts et dettes	8 000	
661 500	Intérêts des comptes courants débiteurs		
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000	0
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	3 000	0
671 210	Pénalités et amendes instances sportives (LNH, FFHB, ligue régionale, comité départemental)	1 000	
671 220	Pénalités, amendes fiscales et pénales	2 000	
671 300	Dons, libéralités		
671 400	Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice		
671 800	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
672	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EXERCICES ANTERIEURS		
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0	0
675 510	Des immobilisations incorporelles		
675 520	Des immobilisations corporelles		
675 530	Des frais de transfert		
675 560	Des immobilisations financières		
675 800	Autres éléments d'actif		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	70 000	0
681	DOTATIONS AUX AMORT ET AUX PROV - CHARGES D'EXPLOITATION	70 000	0
681 111	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	70 000	
681 112	Dotations aux amortissements des frais de transfert		
681 120	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles		
681 200	Dotations aux amortissements des charges à répartir		
681 500	Provision pour risques et charges d'exploitation		
681 610	Dotations aux prov pour dépréciation des immob incorporelles		
681 620	Dotations aux provisions pour dépréciation des immob corporelles		
681 700	Dotations aux provision pour dépréciation des actifs circulants		
681 740	Créances douteuses		
686	DOTATIONS AUX AMORT ET PROVISIONS - CHARGES FINANCIERES		
687	DOTATIONS AUX AMORT ET PROVISIONS - CHARGES EXCEPTIONNELLES		
69	PARTICIPATION DES SALAIRES	0	0
691 110	Participation des salariés - membres de l'équipe première		
691 120	Participation des salariés - autres salariés		

PRODUITS

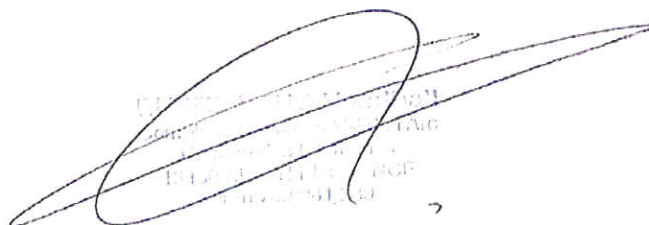
		PREVISIONNEL 2017/2018	
		V1 : 15/04/2017	
		Total	Dont CDF*
70	VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICE	4 257 218	0
706	PRESTATIONS DE SERVICES	4 223 422	0
706 1	Recettes billetterie Individuelle	229 206	0
706 110	Recettes billetterie équipe 1ère - Championnat D1	229 206	
706 120	Recettes billetterie équipe 1ère - Coupe de la Ligue		
706 130	Recettes billetterie équipe 1ère - Coupe de France		
706 140	Recettes billetterie équipe 1ère - Coupe d'Europe		
706 150	Recettes billetterie équipe 1ère - Matchs amicaux		
706 160	Recettes billetterie - autres équipes		
706 2	Achats de places ou abonnements collectivités publiques	0	0
706 210	Ventes de places ou abonnements/ Collect. publiques - Ville		
706 220	Ventes de places ou abonnements/ Collect. publiques - Comm agglométropole		
706 230	Ventes de places ou abonnements/ Collect. publiques - Département		
706 240	Ventes de places ou abonnements/ Collect. publiques - Région		
706 3	Abonnements	422 548	0
706 310	Abonnements particuliers	68 716	
706 320	Abonnements Entreprises	276 749	
706 330	Abonnements convention club (association support - etc...)	77 083	
706 4	Recettes Compétitions LNH (Récompense classement...)	5 000	0
706 410	Recettes Coupe de la Ligue		
706 420	Recettes Trophée des Champions		
706 430	Recettes autres compétitions	5 000	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_067-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

706 5	Droits TV / droits marketing	220 000	0
706 510	Droits TV -part fixe	179 000	
706 520	Droits TV- part variable (part au classement)		
706 530	Droit marketing LNH	41 000	
706 540	Droits marketing Coupe d'Europe		
706 6	Sponsoring collectivités publiques	965 000	0
706 610	Sponsoring / Collectivités publiques - Ville		
706 620	Sponsoring / Collectivités publiques - Communauté d'agglomération	715 000	
706 630	Sponsoring / Collectivités publiques - Conseil Général	250 000	
706 640	Sponsoring / Collectivités publiques - Région		
706 7	Partenariat privé	2 381 668	0
706 710	Partenariat privé annuel ou pluriannuel - équipements	1 406 088	
706 720	Partenariats ponctuels	25 000	
706 730	Partenariats hors TVA		
706 740	Echanges	550 480	
707	VENTES DE MARCHANDISES	30 296	0
707 110	Ventes buvettes	8 796	
707 210	Ventes boutique "physique" et jours de matchs	20 000	
707 220	Ventes boutique Internet	1 500	
707 300	Autres ventes		
708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	3 500	0
708 3	Locations diverses	0	0
708 310	Locations de salles		
708 320	Autres locations		
708 4	Mises à disposition de personnel	0	
708 5	Ports et frais accessoires facturés		
708 8	Autres produits d'activités annexes	3 500	0
708 810	Indemnités kilométriques - Coupe de la Ligue	3 500	
708 820	Stages jeunes		
708 830	Autres produits d'activités annexes		
709	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES ACCORDES PAR L'ENTREPRISE	0	0
709 600	Rabais, remises et ristournes sur prestations de services		
709 700	Rabais, remises et ristournes sur ventes de marchandises		
709 800	Rabais, remises et ristournes sur produits des activités annexes		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	372 000	0
740 1	Subventions Ville		
740 2	Subventions Communauté d'agglomération	300 000	
740 3	Subventions Département		
740 4	Subventions Conseil Régional	60 000	
740 5	Autres subventions	12 000	0
740 510	Subvention FFHB mise à disposition des internationaux		
740 520	Subvention Ligue Régionale - centre de formation	5 000	
740 530	Subvention IHF mise à disposition des internationaux	7 000	
740 540	Autres subventions (CNDS...)		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES	0	0
751	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, MARQUES, PROCEDÉS, LOGICIELS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	0	0
751 100	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels.		
751 200	Redevance (subvention d'équilibre association support / sté sport)		
751 600	Droits d'auteur et de reproduction		
751 800	Autres droits et valeurs similaires		
756	COTISATIONS (pour les associations : licences)		
758	REDEVANCES CONCESSIONS BREVETS MARQUES LOGICIEL	0	0
758 100	Indemnités perçues de formation		
758 210	Mécénat		
758 220	Autres dons		
758 300	Autres produits divers de gestion courante		
76	PRODUITS FINANCIERS	0	0
761	PRODUITS DES PARTICIPATIONS		
762	PRODUITS DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
763	REVENUS DES AUTRES CRÉANCES		
764	REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		
765	ESCOMPTE OBTENUS		
766	GAINS DE CHANGE		
767	PRODUITS NETS / CÉSSIONS VMP		
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 915	0

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180208-2018_CT2_067-
 DE
 Date de télétransmission : 20/02/2018
 Date de réception préfecture : 20/02/2018

771	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPÉRATIONS DE GESTION		
772	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS		
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ÉLÉMENTS ACTIFS (DONT INDEMNITÉS DE TRANSFERT)	0	0
775 100	Indemnités de transfert		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 915	0
778 800	Produits exceptionnels divers	36 915	
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	40 000	0
781	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS - PRODUITS D'EXPLOITATION	40 000	
786	REPRISES SUR PROVISIONS - PRODUITS FINANCIERS		
787	REPRISES SUR PROVISIONS - PRODUITS EXCEPTIONNELS		
79	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	337 394	0
791	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	337 394	0
791 100	Transferts de charges - avantages en nature	95 934	
791 200	Transferts de charges - indemnités journalières CPAM reçues	221 460	
791 300	Transferts de charges - indemnités d'assurances complémentaires	20 000	
791 400	Transferts de charges - soumis à TVA		
796	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIÈRES		
797	TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES		



CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

Sport collectif de haut niveau

Délibération n°2018_CT2_... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Provence Rugby,

dont le siège social est situé Stade Maurice David, 20 avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Christophe SERNA, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau haut niveau diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, le Pays d'Aix décide de soutenir l'association Provence Rugby pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2017/2018.

Seul club masculin de rugby du territoire du Pays d'Aix à évoluer en Fédérale 1 (3ème division), Provence Rugby est l'un des clubs phares de la politique sportive en Pays d'Aix. Comme cela est spécifié dans le code du sport, les activités professionnelles du club sont gérées par une société professionnelle (SASP) et l'activité amateur par une association qui supporte aussi le centre de formation.

Le centre de formation de Provence Rugby a été créé pour alimenter le « banc » de l'équipe première et ceci, notamment, pour accéder en Pro D2 voir d'atteindre le niveau du Top 14 dans l'avenir, objectif pour lequel il est important que le club renforce ses moyens tant humains que matériels.

Ce centre de formation qui a été agréé par la Fédération Française de Rugby, gère et entretient une vingtaine de jeunes joueurs en relation avec le lycée Saint Eloi d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Provence Rugby a pour objet : « *Pratique et extension du Rugby dans le cadre fédéral – Centre de formation de haut niveau agréé Jeunesse et Sport et LNR* ».

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Provence Rugby au fonctionnement de son centre de formation de haut niveau pour la saison sportive 2017/2018.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Provence Rugby et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association Provence Rugby bénéficiera pour la saison sportive 2017/2018 d'une subvention pour le fonctionnement de son centre de formation telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

GU 2018	Clubs	Catégorie Division	BP 2018	Subv n-1	Subv sollicitée	Subv Fonctionnement	Total
00155	Provence Rugby	3ème (Fédérale 1)	992.000 €	250 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €

Ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2017/2018 à 150.000 euros.

Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour un montant de 992.000 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 15,12 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, notamment les missions dévolues à son centre de formation, lors de la saison sportive 2017/2018.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_067-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Provence Rugby s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix.

A ce titre, l'association Provence Rugby s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du Territoire du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association Provence Rugby s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Provence Rugby s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix :

- ✧ Apposition du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de 1ère division,
- ✧ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_067-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

✎ Déclaration de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Provence Rugby s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par le Pays d'Aix et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2017/2018, l'association Provence Rugby s'engage à fournir une revue de presse au Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 80% sera versé à l'association Provence Rugby après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2018:

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la présente convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association Provence Rugby est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association Provence Rugby doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2018, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_067- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Provence Rugby une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Provence Rugby au Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association
Provence Rugby

Le Vice-Président délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs

Le Président,

Michel BOULAN

Christophe SERNA

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'association Provence Rugby

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_067- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

Annexe 1

**Budget prévisionnel
de l'association Provence Rugby**

2-2 Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ou date de début : 01/01/2017 date de fin : 30/06/2018

CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant ⁷
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	190 000
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	75 000	074- Subventions d'exploitation *	
Autres fournitures	40 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Locations	50 000	Région(s) :	70 000
Entretien et réparation	10 000	Département(s) :	50 000
Assurance	40 000		
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	20 000	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 000	- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	10 000	- Territoire du Pays d'Aix Détail par service : Sports	150 000
Déplacements, missions	160 000	- Territoire du Pays Salonais	
Services bancaires, autres	4 000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
63 - Impôts et taxes	10 000	- Territoire Istres-Ouest Provence	
Impôts et taxes sur rémunérations,		- Territoire du Pays de Martigues	
Autres impôts et taxes		Communes :	152 000
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	450 000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	95 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante	10 000	75 - Relevance Sarsante	10 000
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	150 000
67 - Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	80 000
68 - Dotation aux amortissements	7 000	79 Transfert charges	40 000
TOTAL DES CHARGES	992 000	TOTAL DES PRODUITS	992 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁸			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Signature du Président

Fait à

Aix en Provence

Le

28/09/2017

PROVENCE RUGBY

Stade Maurice David - 20 av. Marcel Pagnol
13090 AIX-EN-PROVENCE

⁷ Ne pas indiquer les centimes décimaux.

⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et ne tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.
⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en complément mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018

Sport collectif de haut niveau

Délibération n°2018_CT2_... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association

dont le siège social est situé, représentée par son Président, Monsieur, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau haut niveau diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, le Pays d'Aix décide de soutenir l'association pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2017/2018.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_067- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

L'association évolue actuellement (2017/2018) en division et regroupe plus de 100.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par le Pays d'Aix comme un club sportif de haut niveau de 1ère division.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association a pour objet : « ».

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association au Championnat de France ... division pour la saison sportive 2017/2018.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association bénéficiera pour la saison sportive 2017/2018 d'une subvention pour son fonctionnement telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

GU 2018	Clubs	Catégorie Division	BP 2018	Subv n-1	Subv sollicitée	Subv Fonction- nement	Total

Ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2017/2018 à euros.

Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour un montant de €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à % du budget prévisionnel.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (... division) lors de la saison sportive 2017/2018.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODAS

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_067- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix.

A ce titre, l'association s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du Territoire du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et s'engage à citer le Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire. Elle s'engage également à faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

En cas de non respect de ces obligations, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

(Article 12.5 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix :

- ✧ Apposition du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de 1ère division,
- ✧ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_067- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

✎ Déclaration de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par le Pays d'Aix et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2017/2018, l'association s'engage à fournir une revue de presse au Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 80% sera versé à l'association après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2018:

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

(Articles 12.4.1 à 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la présente convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2017, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_C12_067-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association au Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_067- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Vice-Président délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs

Le Président,

Michel BOULAN

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'association

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_067- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

Annexe 1

Budget prévisionnel
de l'association

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
			
			
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
			
			
61 - Services extérieurs		Département (s)	
			
Sous-traitance générale		Commune (s)	
			
Locations mobilières et immobilières		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Entretien et réparation		Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)	
Assurances		<i>Détail par service</i>	
			
Documentation			
Divers			
62 - Autres Services extérieurs		Territoire Marseille Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Territoire du Pays Salonais	
Publicité, publications		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Déplacements, missions et réceptions		Territoire Istres Ouest Provence	
Frais postaux et de télécommunication		Territoire Pays de Martigues	
Services bancaires			
Divers		Organismes sociaux (à détailler)	
			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations		Fonds Européens	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts		Cotisations	
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES :		TOTAL RECETTES :	
-------------------------	--	-------------------------	--

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à.....le/...../.....

Signature du Président

Cachet de l'Association

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

Sport individuel de haut niveau

Délibération n°2018_CT2_... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association

dont le siège social est situé, représentée par son Président, Monsieur, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau haut niveau diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, le Pays d'Aix décide de soutenir l'association pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2017/2018.

L'association évolue actuellement (2017/2018) en ... division et regroupe plus de licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par le Pays d'Aix comme un club sportif de haut niveau de division.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association a pour objet : « d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du ».

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association au Championnat de France ... division pour la saison sportive 2017/2018.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association bénéficiera pour la saison sportive 2017/2018 d'une subvention pour son fonctionnement telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

GU 2018	Clubs	Catégorie Division	BP 2018	Subv n-1	Subv sollicitée	Subv Fonction- nement	Total
.....			 €	 €	 €	 €	 €

Ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2017/2018 à euros.

Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour un montant de €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (... division) lors de la saison sportive 2017/2018.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODA

Le Projet PRODA a été mis en place par la Direction des Sports du territoire du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix.

A ce titre, l'association s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODA à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du territoire du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix :

- ✧ Apposition du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de 1ère division,
- ✧ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- ✧ Déclaration de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_067- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Métropole et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2017/2018, l'association s'engage à fournir une revue de presse au Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 80% sera versé à l'association après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2018 :

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la présente convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2017, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_067- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association au Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe..

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association
.....

Le Vice-Président délégué au Sport et
aux Équipements Sportifs

Le Président,

Michel BOULAN

.....

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'association

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_067-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Annexe 1

**Budget prévisionnel
de l'association**

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
			
			
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
			
			
61 - Services extérieurs		Département (s)	
			
Sous-traitance générale		Commune (s)	
			
			
Locations mobilières et immobilières		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Entretien et réparation		Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)	
Assurances		<i>Détail par service</i>	
			
Documentation			
Divers			
62 - Autres Services extérieurs		Territoire Marseille Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Territoire du Pays Salonais	
Publicité, publications		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Déplacements, missions et réceptions		Territoire Istres Ouest Provence	
Frais postaux et de télécommunication		Territoire Pays de Martigues	
Services bancaires			
Divers		Organismes sociaux (à détailler)	
			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations		Fonds Européens	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts		Cotisations	
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES :		TOTAL RECETTES :	
-------------------------	--	-------------------------	--

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président	
Fait à.....le/...../.....	Cachet de l'Association
Signature du Président	

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

Sport collectif de haut niveau

Délibération n°2018_CT2_... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'Association Ecole-Sport-Entreprise Pays d'Aix,

Association loi 1901, dont le siège social est situé, résidence Flavia, 131 chemin des Areniers, 13760, SAINT-CANNAT, représentée par son président, Monsieur Michel SALOMEZ, désignée sous le terme "E.S.E. PAYS D'AIX",

D'autre part,

Préambule

L'association "E.S.E. PAYS D'AIX" régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 4 janvier 2005 et publiés au Journal Officiel du 5 février 2005, a pour principal objectif d'accompagner et soutenir le parcours éducatif, scolaire et professionnel de jeunes sportifs recrutés par les clubs de haut niveau du Pays d'Aix en les situant au cœur d'un dispositif interactif Ecole-Sport-Entreprise pour réussir à concilier dans le temps : pratique sportive, réussite scolaire et insertion dans le monde du travail

Le partenariat Sport/Entreprise mis en place par la Communauté du Pays d'Aix au travers de ce dispositif validé par la délibération n°2005_A340 du Conseil communautaire du 8 décembre 2005 a permis de créer une dynamique nouvelle entre les différents acteurs sportifs du territoire, et en particulier les jeunes sportifs évoluant en niveau national dans leur intégration sociale et professionnelle future.

Le Pays d'Aix souhaite maintenir son soutien à ce dispositif afin de manifester :

- Son soutien à l'excellence sportive tant au niveau de l'initiation que de la diffusion de la pratique sportive sur le territoire du Pays d'Aix,
- Sa reconnaissance du rôle joué par les clubs sportifs, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics,
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Pays d'Aix soutient l'association « Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix » pour qu'elle assure les actions d'accompagnement des jeunes sportifs licenciés dans les clubs labellisés de Haut Niveau du Pays d'Aix.

Les actions qui motivent la présente convention :

- Réussite du parcours scolaire
- Confirmation de la meilleure performance sportive,
- Préparation de l'insertion professionnelle

En allégeant au maximum les problèmes de logistique : transport, restauration adaptée, tutorat scolaire, préparation physique.

Regroupant ainsi tous les bénéficiaires du programme.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Elle n'est pas reconductible tacitement.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions soutenues par le Pays d'Aix sont réalisées sous la responsabilité de l'association « Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_067- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

L'association « Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix » s'engage en outre à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

3.2. Engagement financier - Subvention de fonctionnement

L'association « Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix » se verra attribuer une subvention d'un montant de 80.000 € (quatre vingt mille euros) pour l'année 2018, correspondant à 45,32 % du budget prévisionnel 2018 d'un montant de 176.500 € (cent soixante seize mille cinq cents euros) (cf. annexe 1).

3.3. Modalités de versement des subventions

Un acompte de 80% sera versé à l'association après la signature de la convention d'objectifs.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2018:

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

3.4. Actions de relations publiques

L'association "E.S.E PAYS D'AIX " s'engage à citer le Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

ARTICLE 4 – SUIVI -EVALUATION - CONTROLE

4.1. Suivi et évaluation

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association «Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix» s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document relatif à sa gestion.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses représentants à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association « Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix » de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

L'association s'engage à produire avant le 30 avril de l'année suivante au Pays d'Aix un bilan 2018 certifié par son expert comptable ainsi qu'un rapport d'activité détaillant la manière dont a été menée les actions faisant l'objet de la présente convention.

4.2. Compte-rendu financier

L'association Ecole Sport Entreprise est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association Ecole Sport Entreprise doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2017, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

ARTICLE 5 – SANCTIONS – RESILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association E.S.E Pays d'Aix à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues au prorata temporis.

5.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de la société subventionnée.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux.

La présente convention se compose de 5 pages et de 6 articles ainsi que d'une annexe.

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs

Michel BOULAN

Pour l'association
« Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix »,

Le Président,

Michel SALOMEZ

Annexe 1 : Budget prévisionnel d' « Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix » pour l'année 2018.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_067- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'association « Ecole-Sport-Entreprise du Pays d'Aix »

2.2. Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice	2018	ou date de début :	date de fin :	
DEPENSES		RECETTES		
	Montant :			Montant :
60 - Achats	1 500,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		17 000,00 €
Prestations de services				17 000,00 €
Achats matières et fournitures	1 500,00 €	74 - Subventions d'exploitation :		110 000,00 €
Autres fournitures	- €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs	11 100,00 €	Région(s)		
Locations	6 000,00 €	Département(s)	CD13	10 000,00 €
Entretien et réparation	2 000,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)		100 000,00 €
Assurance	3 000,00 €	Territoire Marseille-Provence		
Documentation	100,00 €	Territoire du Pays d'Aix		100 000,00 €
62 - Autres services extérieurs	13 040,00 €	Donat des services	Sport	100 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 850,00 €	Territoire du Pays d'Aix		
Publicité, publication	1 790,00 €	Territoire du Pays d'Aix		
Déplacements, missions	3 500,00 €	Territoire du Pays d'Aix		
Services bancaires, autres	1 900,00 €	Territoire du Pays d'Aix		
63 - Impôts et taxes	1 200,00 €	Territoire du Pays d'Aix		
Impôts et taxes sur rémunérations		Territoire du Pays d'Aix		
Autres impôts et taxes	1 200,00 €	Territoire du Pays d'Aix		
64 - Charges de personnel	148 460,00 €	Commune(s)	Aix en Provence	5 000,00 €
Rémunération des personnels	116 817,00 €	Organismes sociaux (détailler) :		
Charges sociales	25 643,00 €	Fonds européens		
Autres charges de personnel	6 000,00 €	L'Agence de services et de paiement (ex-CRASE-A-emplois aidés)		4 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		Autres établissements publics		
66 - Charges financières		Aides privées		
67 - Charges exceptionnelles	200,00 €	75 - Autres produits de gestion courante		40 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements	1 000,00 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs		40 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	176 500,00 €	76 - Produits financiers		
DEFICIT A REPORTER	- €	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
		TOTAL DES RECETTES		176 500,00 €
		EXCEDENT A REPORTER		- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 - Contributions volontaires en nature		- €
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature		
Personnel bénévole		Dons en nature		
TOTAL	- €	TOTAL		- €

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président

Fait à : Aix en Provence
Le : 29 septembre 2017

Cachet de l'association

ÉCOLE SPORT ENTREPRENEUR
Complexe Sportif du Val de l'Arc
Chemin des Infirmeries
13100 AIX-EN-PROVENCE
484 820 790

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_067-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau 2018 - Attribution de subventions aux clubs éligibles de sports collectifs et individuels, et au dispositif « Ecole Sports Entreprise du Pays d'Aix » - Approbation de conventions d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **14 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_067-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018